

Liste de contrôle

Notre liste de contrôle et nos conseils utiles vous permettront d'obtenir plus rapidement le déboursement des prêts de vos clients pour les cotisations au REER de 2011.

Formulaire de demande

- Remplissez tous les onglets de la demande en ligne offerte sur EASE ou tous les champs du formulaire de *Demande de prêt REER 836-07-202F*.

La plupart des retards qui surviennent dans le traitement des demandes faites au moyen des formulaires papier sont attribuables au fait que des renseignements obligatoires sont manquants. Par conséquent, n'oubliez pas de remplir les champs suivants :

- Renseignements sur le montant (Section 2 — Renseignements sur le Prêt)
- Nom et adresse de l'employeur (Section 3 — Renseignements sur l'emprunteur principal)
- Billet à demande (Section 8 — Billet à demande)
- Versements et renseignements personnels relatifs aux débits préautorisés (Section 10 — Versements et autorisation de débits préautorisés personnels)

Signatures

- Assurez-vous que votre client et vous avez signé les sections pour la signature du formulaire de demande.

REMARQUE : Si vous présentez une demande de prêt B2B Trust pour vous-même, vous devez faire signer votre demande par un autre conseiller financier accrédité, qui agira à titre de conseiller de validation.

Pièces justificatives

- Remplissez les pièces justificatives requises et faites-les parvenir à B2B Trust en même temps que le formulaire original de demande de prêt REER.
 - Un **spécimen de chèque** sur lequel le nom de l'emprunteur est imprimé ou un **formulaire de débits préautorisés** original, estampillé par la banque du client.
 - **Lettre de direction** — s'il s'agit de rembourser une autre institution financière.
 - **Preuve d'actif** — sur demande.
 - **Preuve de revenu[†]** — pour les montants de prêts REER supérieurs au montant maximum de la cotisation de l'année en cours ou pour les prêts dont la durée est supérieure à deux ans.
 - Salariés* — Talon de paye récent ou avis de cotisation.
 - Demandeurs qui touchent des commissions* — Avis de cotisation des deux dernières années.
 - Travailleurs autonomes* — Avis de cotisation et états financiers des deux dernières années.

[†]B2B Trust peut, à sa discrétion, demander des documents supplémentaires.

Formulaires de directives de placement

- Pour les comptes autogérés B2B Trust ou les comptes de dépôt REER, faites parvenir les formulaires et les documents de prêt suivants par la poste :
 - Original signé de la *Demande d'ouverture d'un compte enregistré autogéré*, accompagné des directives de placement sur le formulaire *Compte autogéré — Formulaire d'instructions rachat/achat*.

Ou

- Original signé de la *Demande d'ouverture de compte RER ou FRR* accompagné des directives de placement, afin que le montant soit déposé dans un certificat de placement garanti.
- Pour ouvrir un nouveau compte REER dans le cadre d'une alliance de distribution participante, envoyez la demande d'adhésion avec les directives de placement et d'investissement directement à l'alliance de distribution. La *demande de prêt REER* originale doit être envoyée à B2B Trust.

Envoi

- Faites parvenir tous les documents originaux à B2B Trust à l'adresse suivante :
B2B Trust, Prêts investissement, 130, rue Adelaide Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3P5
Les documents envoyés par télécopieur ne sont pas acceptés pour les prises de décision et le déboursement des prêts.

Conseils

B2B Trust doit avoir reçu tous les documents originaux, en bonne et due forme, au plus tard le 29 février 2012 afin que vos clients reçoivent leur reçu de cotisation pour 2011. Voici quelques conseils qui vous permettront de respecter cette date limite :

- Présentez vos demandes au moyen de EASE pour obtenir une réponse le plus rapidement possible. B2B Trust doit avoir reçu les documents originaux en bonne et due forme au plus tard le **29 février 2012 à 17h (HE)**.
- Envoyez les documents originaux **par la poste seulement. Les demandes de prêt REER B2B Trust envoyées par télécopieur ne sont PAS acceptées.**
- Remplissez toutes les pages de la *Demande de prêt REER* originale, et envoyez-la par la poste à B2B Trust, **accompagnée de la section Modalités et conditions.**
- Envoyez les demandes de prêts **bien avant la date limite du 29 février 2012**. Vous éviterez ainsi les retards et ferez en sorte que le fiduciaire (le courtier ou la société de fonds) reçoive les montants des prêts à temps pour produire les reçus de cotisation au REER des 60 premiers jours de vos clients.
- Prévoyez un **décal supplémentaire** si les documents de prêt doivent être envoyés au siège social de votre courtier avant d'être envoyés à B2B Trust.

Trouvez tout ce dont vous avez besoin pour franchir la saison des REER à un seul endroit, y compris des renseignements sur les taux et les produits, les critères d'évaluation, les formulaires ainsi qu'une formation sur EASE, en visitant notre Centre des ressources — REER en ligne à l'adresse **b2btrust.com/centrereer**.

B2B Trust est une filiale à part entière de la Banque Laurentienne du Canada. B2B Trust n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers et n'appuie ni n'encourage aucun produit de placement. Il incombe au courtier et au conseiller, non à B2B Trust, de déterminer si les placements sont adéquats pour leurs clients et d'aviser ces derniers des risques associés aux investissements effectués au moyen d'un emprunt. B2B Trust agit strictement à titre de prêteur et d'administrateur de comptes de prêt. On ne doit pas présumer que B2B Trust a accordé son appui à un choix de placement, à un programme ou à une stratégie parce qu'elle a accordé son approbation à un prêt. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit, et les sommes empruntées doivent être remboursées quel que soit le rendement des montants investis. B2B Trust se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger de l'information ou des pièces justificatives supplémentaires. Le programme de prêts REER de B2B Trust est offert exclusivement par l'entremise de conseillers financiers accrédités. Le programme de prêts REER de B2B Trust est offert exclusivement par l'entremise de conseillers financiers accrédités.

©B2B TRUST est une marque de commerce enregistrée au nom de B2B Trust.

**Réservé aux conseillers
à titre d'information**